

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0398

Séance du 07 juillet 2010

Marché 2010-11



**EXPERTISE DES ESTIMATIONS DES COÛTS DE REALISATION
RELATIFS AU PROLONGEMENT DU RER E EOLE A L'OUEST**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2010 attribuant le marché à EGIS RAIL ;
- VU** le rapport n° 2010/0398 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2010 ;

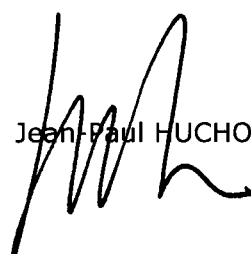
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché 2010-11 avec EGIS RAIL, marché conclu à prix mixtes, avec un montant forfaitaire de 150 275 € HT pour la tranche ferme, 98 250 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et pour partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum pour la tranche conditionnelle 2.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON